



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-228

Du 27 avril 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Déménagement rue Carnot

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande l'entreprise Croix du Sud Déménagements (04.68.41.17.33) domiciliée 16 boulevard Docteur Lacroix 11100 NARBONNE, en date du 26 avril 2021.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement au n°1 rue Carnot 11430 GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue Carnot, le mardi 11 mai 2021 de 12h00 à 14h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront interdits rue Carnot, le mardi 11 mai 2021 de 12h00 à 14h00.

ARTICLE II : Un camion de déménagement sera autorisé à stationner au droit du n°1 rue Carnot, le mardi 11 mai 2021 de 12h00 à 14h00.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprise qui effectuera le déménagement.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

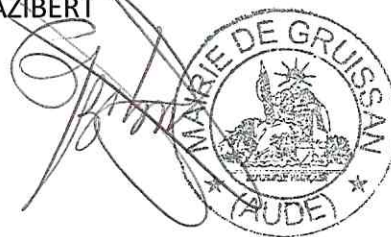
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 27 avril 2021

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

29 AVR 2021

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO



Affichage du 29 AVR 2021 Au 11 MAI 2021